

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°23 du 15/02/2022

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, FERNANDES, GIVERNET, RYMPEL.

Excuse: HINDERCHIETTE

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### **Match ST Forgeot 2/Torcy ASJT 2 D4C du 13/02/2022 à 11 heures**

La commission rappelle que les levers de rideaux sont programmés à 11 heures à St Forgeot, et les équipes doivent être présentes avant l'heure du match (1 heure avant le coup d'envoi).

La commission valide le résultat du match.

## COURRIERS

### **Courrier de CHARETTE du 12/02/2022**

Informant du changement de terrain pour la rencontre CHARETTE – CHALON ACF 2.

### **Courrier de CHARETTE du 12/02/2022**

Informant de l'impraticabilité du terrain pour la rencontre CHARETTE 2 – SEVREY

La commission reporte le match au 06/03/2022

### **Courrier de MONTCENIS du 12/02/2022**

Informant du changement de terrain pour la rencontre MONTCENIS – TORCY.

### **Courrier de LESSARD du 13/02/2022**

Informant d'une erreur dans le score.

Le nécessaire a été fait.

### **Courrier de ORION du 11/02/2022**

Informant du changement de terrain pour les rencontres ORIONS 1 – BOIS DU VERNE 1 et ORIONS 2 – BOIS DU VERNE 2.

### **Courrier de la JS CHAGNOTINE**

Informant de son forfait général.

Amende : 125 €

### **Courrier de ST USUGE du 10/01/2022**

Informant du forfait général de leur équipe 3.

Amende : 125 €

## CHAMPIONNAT SENIORS

### **D3C GENELARD PERRECY 2 – CHASSY MARLY OUDRY 1**

Forfait déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY 2

Amende : 35 €

### **D4D CLUNY FOOT – SENNECE LES MACON**

Forfait de CLUNY FOOT, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit CLUNY FOOT forfait général.

Amende : 125 €

### **D4B CHALON ACF 3 – FLAMBOYANTS 2**

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACF 3

Amende : 88 €

### **D4B DEMIGNY 2 – SEVREY 2**

Forfait de SEVREY 2, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait la commission dit SEVREY 2 forfait général.

Amende : 125 €

### **D4B MELLECEY MERCUREY 3 - TOURNUS**

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY 3

Amende : 35 €

### **D4C ST REMY 3 – POUILLOUX 2**

Forfait déclaré dans les délais de POUILLOUX 2

Amende : 35 €

#### **D4E ST AGNAN 2 – LA CLAYETTE 3**

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE 3

Amende : 35 €

#### **D4D JSVG 3 – ROMANECHÉ 2**

Match non joué, cause terrain impraticable reporté au 10/04/2022.

### **PRECISIONS AUX CLUBS**

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1<sup>ière</sup> mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

## **COUPE**

#### **Coupe REX ROTARY**

##### **ST MARTIN EN BRESSE – BRANGES**

Forfait de ST MARTIN EN BRESSE

Amende : 35 € Branges qualifié pour le prochain tour.

##### **CIRY – MONTCEAUX L'ETOILE**

Forfait de MONTCEAUX L'ETOILE

Amende : 35 € Ciry qualifié pour le prochain tour.

##### **FONTAINES – VERDUN**

Forfait de FONTAINES

Amende : 35 € VERDUN qualifié pour le prochain tour.

##### **FLACE – SENNECEY LE GRAND 2**

Forfait de SENNECEY LE GRAND 2

Amende : 35 € FLACE qualifié pour le prochain tour.

##### **LA ROCHE VINEUSE – SANCE**

Forfait non déclaré dans les délais de SANCE

Amende : 88 € LA ROCHE VINEUSE qualifié pour le prochain tour.

#### **Coupe SPORT COMM**

##### **ST SERNIN 2 – ST AGNAN**

Forfait de ST AGNAN

Amende : 35 € ST SERNIN qualifié pour le prochain tour.

## RESERVE

### Coupe CREDIT AGRICOLE MONTCHANIN 3 – MARMAGNE 2

Réserve recevable sur le fond et la forme. Après avoir vérifié les feuilles de match des équipes supérieures du club de Montchanin, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain  
Droit : 25 € à MARMAGNE

## CHAMPIONNAT JEUNES

U13 Forfait général de ST MARTIN EN BRESSE 2.  
Amende : 40 €

U15 Forfait général de GJ FC MACON SB 3  
Amende : 70 €

### Engagement 2<sup>ème</sup> phase :

1 équipe U13 pour SORNAY.  
Droit : 27 €

1 équipe U15 pour SEVREY  
Droit : 32 €

1 équipe U18 pour TEAM MONTCEAU FOOT  
Droit : 32 €

1 équipe U13 pour GJ FC MACON SB  
Droit : 27 €

En U15 arrêt de l'entente LE BREUIL / MONTCHANIN

## RETOUR DISCIPLINE

### Match 50777. 2 du 13/02/2022 : I.S.B.N 2 - LUX 2 D3F

Joueur licencié de LUX inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à LUX 2.

Amende : 100 € à LUX

### Match 50979.2 du 13/01/2022 : GIVRY SAINT DESERT - VARENNES LE GRAND 2 - D4B

Joueur licencié de VARENNE LE GRAND inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à VARENNE LE GRAND 2.

Amende : 100 € à VARENNE LE GRAND

**Match 50253.2 du 13/02/2022 : SANCE 1 - JONCY SALORNAY 1 D2B**

Joueur licencié de SANCE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à SANCE 1.

Amende : 100 € à SANCE

**Le Président**

Jean Paul MATHEY

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football